

**Décision n° DEC\_2024\_05\_14\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : mission archiviste**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020, n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 et n°D\_2023\_12\_20\_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,**

**Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,**

**Considérant la nécessité de classer les archives,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mission de traitement des archives, estimée à 20 jours de travail, est attribuée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie domiciliée 55, rue du Val Vert - Seynod à Annecy (74600) pour un montant estimé de 8 100.00 € TTC (selon un taux journalier fixé à 405.00 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024).

**Article 2**

Le coût réel de la mission pourra fluctuer selon le nombre de jours travaillés et l'évolution du taux journalier (soumis au vote du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 14 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Georges CANICATTI